

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un du mois de février à 19h00.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Pierre PERSONNET,
M. Florian GIRARD,
M. Julien VIAL,
M. Pierrick VIAL

M. Olivier MARTIN,
M. Paul BONNET,
M. Jean-Alexandre BENOIT,
Mme Emeline DUFRENEY

Étaient absents excusés formulant procuration : 2

Corinne CHAUMAZ, formulant procuration à Olivier MARTIN

Emmanuelle CHAIX, formulant procuration à Pierre PERSONNET

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

Membres en exercice : 11

Ordre du jour

Monsieur Alain MOLLARET, maire, ouvre la séance à 19h00, remercie les membres d'être présents et procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 février 2025**
- **Régularisation de la TVA due à SSDS**
- **Répartition de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique**
- **Indemnités de fonction du Maire et ses adjoints**

1. Approbation du compte rendu municipal du 27 Février 2025

Monsieur Olivier MARTIN prend la parole afin de lire les remarques de Madame CHAUMAZ sur le compte rendu du 27 février 2025 :

« **POINT 2 :**

Introduction

Mme CHAUMAZ insiste sur le fait qu'accorder des délégations au maire signifie déposséder le Conseil Municipal dans son ensemble d'un certain nombre de sujets et qu'elle pense qu'il est grand temps que tous les conseillers soient au fait de bien des points.

Délégation 20 : ligne de trésorerie jusqu'à 100 000 €

Je n'ai pas noté les mêmes votes que dans le CR : j'avais noté « Florian Girard abstention et Pierrick Vial contre »

Délégation 26 : demander attribution de subventions

Nous avons demandé à ce que soit rajouté les mots « dans les cas définis par le CM ».

Cela ne figure pas.

POINT 6 : Dans les commissions intercommunales

Mme CHAUMAZ demande si quelqu'un sait ce qu'est la commission CLECT. Devant la négative, elle explique qu'il s'agit de la Commission Locale des Charges

Transférées par la 3CMA.

Questions diverses

Il y a deux fois les questions 5 et 6 avec leurs réponses dans le compte-rendu. Il faudrait rectifier. »

Monsieur le Maire procède au vote du dernier compte rendu municipal du 27 février 2025.

Pour : 07 Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX et Jean-Alexandre BENOIT

Contre : 0

Abstention : 04 Corinne CHAUMAZ, Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN et Paul BONNET

Le conseil valide le compte-rendu du 27 février 2025

- ***Régularisation de la TVA due à SSDS***

Monsieur le Maire donne la parole à M. PERSONNET. Sur proposition de Monsieur PERSONNET, Monsieur Jean-Alexandre BENOIT demande une relecture de la délibération.

Monsieur Paul BONNET prend la parole est annonce qu'il n'est pas normal qu'une pénalité de 100 000€ concernant un retard de règlement de la TVA due à SSDS soit imputé aux administrés de la commune las et consternés de devoir rémunérer une précédente gestion communale émise au jour le jour.

Olivier MARTIN prend également la parole pour confirmer qu'il a bien compris le fonctionnement de comptabilité et ne remet pas en cause la délibération.

Par contre, il regrette que M. PERSONNET n'ait pas su défendre les pénalités de 35000€ appliquée par le fisc pour retard de TVA.

En effet, la commune a fait des erreurs, mais SSDS réputée « entreprise professionnelle » dans l'aide aux communes était aussi partie prenante. Un partage équitable aurait dû être appliqué.

Monsieur Olivier MARTIN rappelle l'augmentation des impôts fonciers (1, 039 de base d'état x 1,15 de la part communale x 1,25 de surcote habitation, donne +19,5% de foncier et + 49,3% d'habitation) doit palier ses manques de gestion.

Monsieur Paul BONNET annonce que la commune a signé 9 avenants totalement illégaux avec SSDS (Rapport de la cour des comptes Mars 2023) faisant supporter a la commune la totalité des risques financiers et demande à ce que ceux-ci soient de nouveaux édités légalement et en toute transparence en respectant la loi.

Article1. TVA due par la commune à SSDS

SSDS supporte les charges et encaisse les recettes de l'exploitation du domaine skiable en TTC. La commune étant le redevable de la TVA elle établit les déclarations et encaisse ou décaisse la TVA selon la situation. Au cours des années 2018-2020, SSDS a avancé des fonds à la commune pour que celle-ci paye la TVA. Le tableau ci-après détaille le solde net que la

commune a récupéré en recette de TVA et les avances que SSDS a octroyé sur 2018-2020 et qui sont à rembourser par la commune.

1- Synthèse encaissements décaissements TVA

Date	Types	Encaissements crédits de TVA par la commune	Décaissements TVA au SIE	Source
Janv-18	Païement TVA		12 591,00 €	Attestation fiscale
févr-18	Païement TVA		66 352,00 €	Attestation fiscale
mars-18	Païement TVA		25 638,00 €	Attestation fiscale
avr-18	Païement TVA		406,00 €	Attestation fiscale
déc-18	Païement TVA		14 038,00 €	Attestation fiscale
Janv-19	Païement TVA		11 803,00 €	Attestation fiscale
févr-19	Païement TVA		70 103,00 €	Attestation fiscale
mars-19	Païement TVA		12 214,00 €	Attestation fiscale
juil-19	Remboursement crédit TVA	59 517,00 €		Validé par la trésorerie
	Remboursement crédit TVA	10 994,00 €		Validé par la trésorerie
déc-19	Païement TVA		38 570,00 €	Attestation fiscale
déc-19	Remboursement crédit TVA	115 357,00 €		CDG 2019
Janv-20	Païement TVA		6 451,00 €	Attestation fiscale
févr-20	Païement TVA		72 209,00 €	Attestation fiscale
déc-20	Païement TVA		12 125,00 €	Attestation fiscale
	Remboursement crédit TVA	118 110,00 €		CDG 2020
déc-22	Remboursement crédit TVA	180 000,00 €		CDG 2022
févr-23	Païement TVA		14 593,00 €	Attestation fiscale
Total		483 978,00 €	357 093,00 €	

Différence encaissements/païements	126 885,00 €
---	---------------------

Versement SSDS à la commune		179 100,00 €
21/02/2018	41 778,00 €	Virement bancaire SSDS validé par la Trésorerie
19/03/2018	66 352,00 €	Virement bancaire SSDS validé par la Trésorerie
19/04/2018	23 564,00 €	Virement bancaire SSDS validé par la Trésorerie
17/04/2019	30 120,00 €	Virement bancaire SSDS validé par la Trésorerie
08/04/2020	17 286,00 €	Virement bancaire SSDS validé par la Trésorerie

TVA dûe par la commune à SSDS	305 985,00 €
--------------------------------------	---------------------

Article 2. Avances dues par SSDS à la commune

Pour faire face à ses décalages de trésorerie SSDS sollicite auprès de la commune des avances qui ont par définition un caractère remboursable. Le tableau ci-dessous récapitule les avances faites par la commune qui demeurent à rembourser par SSDS.

2- Synthèse avances communales

Source Etat HELIOS - Solde du compte 553 au 31/12/2024 du budget domaine skiable + Détail de Mme Besson (responsable SGC de St Jean de Maurienne du 27/01/2025)

Date	Avance versée à SSDS	Statut	Reste dû par SSDS	Commentaires
07/03/2022	150 000 €	Soldée	0 €	Utilisée pour couvrir le déficit 2022 de 218 594,26 € avec versement à SSDS du solde soit 68 594,26 € le 31/01/2023
09/11/2023	80 000 €	Partiellement Soldée	0 €	Ces 2 avances d'un total de 160 000 € permettent de couvrir le déficit 2023 (144 878,42 €) => Reste 15 121,58 € d'avance perçue par SSDS non soldée
16/01/2024	80 000 €		15 121,58 €	
16/09/2024	95 000 €	Non soldée	95 000 €	
05/11/2024	100 000 €	Non soldée	100 000 €	

TOTAL DES AVANCES DUES PAR SSDS A LA COMMUNE	210 121,58 €
---	---------------------

Article 3. Synthèse

Le tableau suivant intègre donc :

- la TVA due par la Commune à SSDS,
- les avances dues par SSDS à la Commune,
- le déficit 2024 de l'exercice à verser à SSDS

Rappel : SSDS exploite le service en tant que régisseur intéressé au nom et pour le compte de la commune. A la clôture de l'exercice (30 novembre) le compte de résultat fait ressortir soit un déficit que la commune doit couvrir, soit un excédent qui revient à la Commune.

Initialement voté à hauteur de 84 483 € pour 2024, ce déficit d'exploitation a été ramené à 19 887 € grâce à une meilleure performance du domaine skiable. Ce versement fera l'objet d'une délibération spécifique car ayant un impact budgétaire.

Synthèse		
1 - TVA due par la commune à SSDS au 30/11/2023	305 985,00 €	Sources : attestation fiscale du 27/11/2023 + comptes de gestions du budget annexe + virements à SSDS validés par la Trésorerie de St Jean de Maurienne
2 - Avances dûes par SSDS à la commune au 30/11/2024	210 121,58 €	Sources : Trésorerie de St Jean de Maurienne - état HELIOS compte 553
3- Déficit de l'exercice 2024 (au 30/11/2024) dû par la commune à SSDS	19 887,00 €	Compte de résultat 30/11/2024 SSDS
Total des sommes dûes par la commune à SSDS (1-2+3)	115 750,42 €	

Article 4. Préconisation

Pour retracer l'ensemble des flux (pas de contractions entre remboursements d'avance et subvention d'équilibre) il est proposé que de manière concomitante :

- la commune verse 305 985 € de TVA due à SSDS (flux de trésorerie sans impact budgétaire)
- SSDS rembourse à la commune 210 121,58 € d'avances non soldées (flux de trésorerie sans impact budgétaire),
- la commune verse à SSDS la contribution d'équilibre 2024 soit 19 887 € (flux de trésorerie avec impact budgétaire matérialisé par une subvention d'équilibre correspondante du budget principal vers le budget annexe DSP remontées mécaniques).

A l'issue de ces mouvements, 19 887 € apparaîtront en dépense dans le Compte Administratif et la trésorerie de la Commune baissera d'un montant de 95 863,42 €.

Ces chiffres et ces dispositions ont été établis en accord entre la Commune et SSDS, ont fait l'objet d'un audit par AGATE et ont été approuvés par le SGC de Saint-Jean-de-Maurienne.

Ils ont aussi fait l'objet d'une présentation formelle en Sous-Préfecture.

Après délibération, le Conseil municipal, DECIDE de rembourser la TVA due à SSDS pour un montant de 305 985€.

Pour : 06 (six) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX

Contre : 01 (un) Paul BONNET. Vote justifié par le fait que le contribuable ne doit pas être le rémunérateur d'une gestion municipale antécédente plus qu'aléatoire, aventureuse et hasardeuse. les administrés de ce village sont las de devoir encore et toujours être sollicités.

Abstention : 04 (quatre) Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY et Jean-Alexandre BENOIT

- ***Répartition de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique***

Monsieur Olivier MARTIN s'interroge sur le fait qu'il y ai eu une concertation préalable avec les agriculteurs avant de retirer 10 000€ de la subvention du domaine skiable.

Monsieur GIRARD explique cette solution a été proposé à l'origine par un agriculteur et qu'elle a été par la suite validé par les agriculteurs. Au final les agriculteurs ne perdent pas les 10000€, car ils l'auront dans un second temps soit par le remplacement du fourrage soit par virement comme les autres années

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-49 à L. 2333-53,

Vu le Code de tourisme, notamment son article L. 422-6,

Considérant les éléments suivants :

Le Code général des collectivités territoriales et le Code de tourisme prévoient la possibilité pour les communes de montagne d'assujettir les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique à une taxe communale portant sur leurs recettes brutes provenant de la vente des titres de transports et dont le produit est versé au budget communal.

Cette taxe communale est instituée par délibération du Conseil municipal qui, une fois le taux fixé, en affecte le produit annuel conformément aux dispositions de l'article L. 2333-53 CGCT. Sur ce fondement, la commune d'Albiez-Montrond a fait le choix de répartir le produit annuel de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique à parité entre le club des sports et les agriculteurs faisant du fourrage et de l'hivernage sur la commune.

A ce jour, le produit de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique s'établit à **42 174.28 €**.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'attribuer 50 % du produit de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique (soit 21087.14 €) au club des sports et de répartir la même somme entre les agriculteurs après déclaration du nombre de bêtes hivernées sur la commune et alimentées par du fourrage récolté sur le territoire communal.

Cependant par la délibération n°2024-81 du 25 octobre 2024 concernant l'affectation d'une partie de la taxe pour la compensation des pertes de fauche éventuelles liées à l'organisation de la fête des fromages de Savoie 2025, décide de réserver la somme de 10 000€ sur le produit 2025 de la taxe communale des entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques :

$21087.14€ - 10000€ = 11087.14€$

Soit 11 087.14€ à répartir entre les agriculteurs dans un premier temps.

Selon le montant des pertes de fauche éventuelles, un complément pourrait être versé aux agriculteurs dans un second temps.

Le Conseil municipal DECIDE également d'autoriser Monsieur le Maire à procéder de la même manière pour les produits de cette taxe communale perçus après la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la méthode de calcul telle qu'elle figure ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la répartition entre le club des sports et les agriculteurs.

Pour : 10 (dix) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET, Emeline DUFRENEY et Jean-Alexandre BENOIT

Contre : 0 (zéro)

Abstention : 1 (un) Olivier MARTIN

• ***Indemnités de fonction du maire et de ses adjoints***

Monsieur Olivier MARTIN, rappelle le niveau de pression fiscale dû la gestion des municipalité, identiques à ce jour. Il invite les élus à faire un geste symbolique en ne se gratifiant du maximum prévu au CGCT. Monsieur Olivier MARTIN explique à M. le maire qu'il ne s'agit pas d'une grille à appliquer mais bien d'un maximum de l'indice 1027, et qu'il peut donc décider pondérer ses émoluments entre 0 et 25,4% de 3 889,40€.

Monsieur GIRARD prend la parole est annonce vouloir renoncer à son indemnité.

Après le vote, Monsieur BONNET regrette que dans le passé la commune étant dans un gouffre financier très inquiétant et que M le Maire et ses adjoints avaient unanimement refusés de faire momentanément une concession financière de leurs indemnités.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 14 février 2025 qui constate l'élection du Maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (3 889,40€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (3 889,40€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, avec effet au 01 mars 2025,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 25,5% de l'indice 1027
- Maire délégué : 13% de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 9,9% de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 9,9% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 9,9% de l'indice 1027

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte les taux du régime indemnitaire des élus.

Pour : 06 (six) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL,
Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX

Contre : 0 (zéro)

Abstention : 05 (cinq) Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Paul BONNET,
Emeline DUFRENEY et Jean-Alexandre BENOIT

• *Questions diverses*

Avez-vous vu la personne gérant les panneaux des contes et légendes si une association commune était possible ?

Question posée par M. BONNET.

Monsieur GIRARD répond qu'il n'a pas eu le temps de s'en occuper cet hiver. Que les devis des panneaux bois étaient arrivés en mairie.

Quant dans notre commune auront nous un jour de vrai WC publics ?

Question posée par M. MARTIN

Florian GIRARD répond : pas cet été, que la commune pourrait envisager d'en acheter une d'occasion en l'habillant de bois pour l'esthétique. Une toilette mobile sera posée vers le 20-25 juin 2025.

Olivier MARTIN rappelle qu'il avait proposé de chiffrer l'achat d'un bungalow de chantier adapté, à habiller et utilisable toute l'année (celui-ci pouvant être revendu dans le circuit de l'occasion). L'ancien secrétaire général avait demandé des tarifs. Le choix de louer pour un troisième été consécutif, n'est plus compétitif.

Paul BONNET : Nous avons eu de grands et importants évènements dans notre commune et tout cela réaliser sans WC publics. Il serait temps quand même d'arrêter ces locations couteuses et permanentes et de s'investir définitivement dans la mise en service de toilettes propriétés de la commune.

Par rapport au club des sports, aucune réponse de SSDS du fait que le stade de slalom n'a jamais été damé pourquoi ? Quel est l'avenir de notre club des sports ? Que va-t-on faire pour que les enfants de notre commune puissent rester et qu'ils ne soient pas contraints et obligés d'aller s'entraîner ailleurs ?

Question posée par Mme Emeline DUFRENEY

Julien VIAL répond qu'il a rendez-vous avec SSDS dans 15 jours pour une reprise de discussion, que pour l'hiver prochain le club pourrait s'entraîner correctement pour éviter les frais de déplacements.

M. Olivier MARTIN rappelle que dans le passé les entraînements avaient lieu sur la piste du châtel. Pour les coupes de ski de bosses 3 canons à neige (réseau d'eau, électricité) ont été installés sans déclaration de travaux, mais existent.

M. Olivier MARTIN remarque que le secteur est volontairement délaissé par l'exploitant, malgré la présence de neige. Il rappelle que cette piste « isolée » limitant les risques de collision, était équipée de filets et cabane de chronométrage et qu'il est dommage que le club des sports se retrouve sans stade d'entraînement.

Florian GIRARD explique qu'il y a 15 ans le club des sports ne s'entraînait plus sur le « Chatel » et que les jeunes du club pourraient passer leur DE de moniteur au sein de l'ESF d'Albiez-Montrond car il manque des moniteurs.

Concernant la pierre à cupules sera-t-elle un jour mise en valeur ?

Question posée par Paul BONNET

Florian GIRARD répond qu'il attendait l'écriture de la légende par Monsieur BONNET suite à la dernière commission.

Monsieur BONNET répond que du a ce peu de confiance, qu'il attendait un écrit officiel de l'ancien Maire, l'autorisant a installer un panneau et a édité l'historique de cette pierre a cupules remontant au néolithique dernière période de la préhistoire. M Bonnet Précise qu'il n'a jamais reçu cette autorisation, car tout ce qui concernait les propositions et autres suggestions des élues et élus de la minorité se devaient de ne surtout pas être pris en considération. M Bonnet réitère sa demande au maire actuel.

Madame la secrétaire générale propose que ce soit marquer dans le procès-verbal, puisqu'il est signé du maire.

Monsieur BONNET refuse cette proposition en invoquant une confiance totalement altérée et dégradée du a ce peu de respect que vouait la municipalité précédente aux élus de la minorité et a certains faits antérieurs consternants déroutants et surtout désolants d'agressivités.

Avec tous les impôts locaux que nous rémunérons aurons nous droit un jour droit a une présentation attrayante de l'image touristique de notre village. Entretien du chemin de la Praz, chemin du plan des Champs, Fleurissement plus agréable, mise en place de poubelles aux abords des chemins, rénovation du patrimoine (fontaine, bassins, oratoires)

Question posée par Paul BONNET

Florian GIRARD répond que pour l'été dernier la commune avait financé 15000€ de rénovation sur les chemins communaux avec plus de 166 jours de travail avec les employés communaux.

C'est des chemins d'Alpage et qu'ils ne sont pas voués à être utilisés par des voitures de tourisme. Que les débordements du mois d'Août ont causés de nouveaux dégâts. Serait-il possible d'avoir une liste exacte concernant les fontaines, bassins et oratoires. M. BONNET répond que pour cela, il est nécessaire de faire le tour du village et de rédiger une liste afin de procéder à certains petits travaux nécessaires exigeants des moyens financiers limités.

M Bonnet précise qu'afin de rendre positive l'image touristique de notre village pourquoi ne pas solliciter le concours de chaque administré embellissant et décorant à sa manière son environnement.

M Bonnet Paul rajoute, pourquoi la municipalité n'organiserait elle pas un concours du village fleuri doté des petites récompenses. La fête des fromages va drainer dans son sillage un nombre important de visiteurs et il s'avère indispensable et primordial de prioriser l'intérêt communal a défaut de l'intérêt personnel et que toutes les personnes venues pour cette animation repartent avec une image positive et enthousiaste de notre station village.

L'ordre du jour étant épuisé à 20H 30, Monsieur Alain MOLLARET clôt le Conseil municipal.

Fait à Albiez-Montrond, le 27 février 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance

Affiché le **31 MARS 2025**

Mis en ligne le **31 MARS 2025**